

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 4 février 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. NILLON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand.

Absent excusé : M. RIGAUD Denis

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 10 décembre 2021
- 3/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
- 4/ Renouvellement de la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif
- 5/ Organisation du temps de travail
- 6/ Mission d'Expertise et de Validation des Epanchages – Convention avec la Chambre d'Agriculture
- 7/ ENEDIS – Participation d'un demandeur à l'extension de son raccordement électrique
- 8// Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022
- 9/ Compte rendu des commissions communales
- 10/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 11/ Informations et questions diverses :
 - Association
 - Remerciements
 - Dates des prochaines réunions
 - Recrutement

Monsieur le Maire fait part du pouvoir donné par :

- Monsieur Bruno GAILLARD, Conseiller Municipal à Monsieur Bertrand VERNOUX,

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 10 décembre 2021 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 10 décembre 2021.

3^{ème} QUESTION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022.

4^{ème} QUESTION

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif est assumée par la Commune de REPLONGES. Celle-ci avait confié à SUEZ, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1^{er} avril 2012. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 mars 2023 suite à un avenant, datant de 2020, qui a prolongé la durée du contrat de un an.

Ce service comprend :

- la collecte des effluents,
- le traitement des effluents,
- la surveillance et l'entretien du réseau,
- l'élimination des sous-produits du réseau et d'épuration,
- le renouvellement des branchements et des installations de télésurveillance,
- les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
- la gestion du service client avec la facturation, l'encaissement et le recouvrement,
- les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels.

En matière de services publics d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (traitement des effluents, nouvelles normes réglementaires à respecter, audits de

vulnérabilité, filières boues complexes et coûteuses, etc.) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la Collectivité décide de continuer à déléguer la gestion du service d'assainissement collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement : traitement des eaux usées, traitement des boues, chimie, physique, élimination des produits de curage, environnement, etc.,
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle, l'astreinte et la gestion de situation de crise,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

Missions confiées au futur Déléataire :

- exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement collectif (collecte, transfert, traitement des effluents et élimination des sous-produits) sur le territoire de la Collectivité avec une obligation de résultat quant à la continuité et la qualité du service,
- assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,
- renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,
- produire les rapports annuels d'activité.

La Collectivité demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages et plus globalement de la gestion patrimoniale.

La Collectivité assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'assainissement collectif, éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

Responsabilité :

Le Déléataire assurera, pour le service de l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel et de la continuité du service.

D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours / an, y compris dimanches et jours fériés.

Durée du contrat et rémunération du Déléataire :

Le contrat aura une durée minimale de base de 10 ans et 9 mois.

Le Déléataire retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnements et m³ consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif.

Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Déléataire :

- les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,

- les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le Délégué assurera la totalité des prestations d'abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum, semestrielle.

Le Délégué devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9001).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la troisième partie du code de la commande publique et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation : Données générales (base 2020)

Désignation	
Nombre d'habitants desservis	3 586
Nombre d'abonnés assainissement collectif	1 662
Volume annuel facturé pour l'assainissement collectif	174 337 m ³
Station d'épuration	1
Postes de refoulement	7
Linéaire total des canalisations	37 830 ml
<i>dont séparatif eaux usées</i>	<i>28 352 ml</i>
<i>dont unitaire</i>	<i>3 520 ml</i>
<i>dont refoulement</i>	<i>5 958 ml</i>
Branchements eaux usées	1 732
Regards	736
Déversoirs d'orage	1
Tarifs du service au 1^{er} octobre 2021	
Part fixe HT Délégué + Collectivité (€ / an / abonné)	40,18 + 10 = 50,18

Part proportionnelle HT Déléataire + Collectivité (€ / m ³)	0,6889 + 1,0172 = 1,7061
---	--------------------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Collectivité, par délégation,
- APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

5^{ème} QUESTION

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- INDIQUE que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- PRECISE que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

6^{ème} QUESTION

MISSION D'EXPERTISE ET DE VALIDATION DES EPANDAGES – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire explique que la valorisation agronomique des boues de station constitue une des meilleures voies de recyclage de ces matières organiques. Pour être durable, les épandages de ces boues doivent se faire dans un parfait respect des règles agronomiques et réglementaires. En outre un certain nombre de difficultés apparaissent au niveau de ces filières et il est relevé également un manque de communication sur ce sujet.

La Chambre d'agriculture assure la Mission d'Expertise et de Validation des Epanchages (MESE), dans le cadre d'un accord-cadre avec la Préfecture de l'Ain et l'Agence de l'Eau.

Cependant, elle ne peut assurer seule l'autofinancement de cette mission.

La Chambre d'Agriculture sollicite donc notre commune pour assurer un soutien financier dans ses missions d'expertises, d'un montant annuel de 413.73 €.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de partenariat entre notre commune et la chambre d'agriculture de l'Ain afin de renforcer l'épandage et la valorisation des boues des stations d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'établir une convention de partenariat entre notre commune et la chambre d'agriculture de l'Ain afin de renforcer l'épandage et la valorisation des boues des stations d'épuration,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

7^{ème} QUESTION

ENEDIS : PARTICIPATION D'UN DEMANDEUR A L'EXTENSION DE SON RACCORDEMENT ELECTRIQUE

La modification de la législation en matière d'extension et de raccordement électrique aux réseaux ENEDIS des particuliers, dans le cadre de leur permis de construire, impose aux communes le financement de ces extensions, sauf exception. Et l'exception, c'est la possibilité de faire valoir l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme qui, moyennant la signature d'une convention, permet à la commune de se retourner vers le bénéficiaire pour lui faire prendre en charge le coût de cette extension, à condition que les travaux aient lieu en domaine public, n'excèdent pas une longueur de 100 m et ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Il s'agit donc aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec M. Mme GAUTHERON Mathieu et Christelle une extension de réseau située Impasse Libernet avec un coût de 3041.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la circulaire n° 2004-8 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voirie et réseaux et notamment sa partie concernant « le financement des raccordements à usage individuels »,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.332-15 paragraphe 4,

VU la demande de permis de construire déposée le 04/03/2021 par M. Mme GAUTHERON Mathieu et Christelle et enregistrée sous le n° 001.320.21.D0010 en vue de la construction d'une maison individuelle, Impasse Libernet,

VU l'instruction d'ENEDIS en date du 22/03/2021 indiquant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter la parcelle concernée et que, conformément à

l'article 18 de la loi 2000-108, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est, hors exception, à la charge de la commune,

VU le chiffrage mentionné dans l'instruction susvisée d'ENEDIS pour une puissance de 12 KVA s'élevant à 3 041.40 € H.T.,

CONSIDERANT l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme,

S'ETANT préalablement assuré que ce raccordement :

- * emprunte des voies et emprises publiques ne dépassant pas 100 mètres,
- * est exclusivement dimensionné pour répondre aux besoins du projet et uniquement destiné à desservir les constructions concernées par celui-ci,
- * est réalisé avec l'accord du demandeur de l'autorisation,

- DEMANDE aux bénéficiaires le paiement du raccordement électrique nécessité par leur projet, soit 3 041.40 € H.T.

8^{ème} QUESTION

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
2188	101	30 000.00
21318	102	60 000.00
2188	102	10 000.00
2151	109	100 000.00
21318	117	200 000.00
2151	118	20 000.00
2188	120	10 000.00
2041582	88	40 000.00
2111	98	200 000.00
Total		670 000.00 €

Budget Assainissement

Numéro de compte		Montant €TTC
------------------	--	--------------

213		10 000.00
2762		2 000.00
Total		12 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2021.

9^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission bâtiment

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments informe les conseillers que le planning des travaux du bâtiment destiné aux services technique est respecté. Le bâtiment pourra être mis en service à compter du mois de juin.

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments fait un état des lieux des travaux qui ont commencé comme la réfection de la toiture des sanitaires de l'église, la fibre ; ceux qui vont débuter prochainement comme les travaux d'éclairage du stade de football, la mise en valeur de la chapelle par éclairage, et ceux qui sont envisagés comme le changement d'éclairage du parvis de la mairie, le changement des huisseries de la mairie et l'extension du restaurant scolaire.

Commission information/communication

Madame l'adjointe en charge de la commission information rappelle aux conseillers que le bulletin municipal vient d'être distribué dans les boîtes aux lettres.

Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce bulletin, la commission information pour son investissement et les employés pour leur participation à la relecture et la distribution de cette nouvelle édition.

→ Monsieur le Maire remercie l'adjointe en charge de la commission et ses membres pour la qualité du travail effectué, pour lequel il a reçu de nombreux retours positifs.

Commission scolaire

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe les conseillers qu'à ce jour, 97 élèves ont été testés positifs au COVID depuis la rentrée de janvier. Cependant depuis quelques jours, la situation s'améliore et les règles vont s'alléger.

Commission association

Madame l'adjointe en charge de la vie associative informe les conseillers qu'elle a reçu une conseillère numérique qui propose ses services d'accompagnement des personnes à l'accès numérique dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SIEA. Cette conseillère interviendrait sur notre commune avec des permanences de 2 heures, deux fois par mois. Le cadre de ses interventions est à définir plus précisément mais l'adjointe indique que si ce service est gratuit pour nos administrés, il sera facturé à notre commune entre 400 et 500 euros pour les 2 ans de la convention.

→ Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de ces permanences.

Commission Voirie

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe les conseillers que les travaux d'aménagement de la Rue de Saint André sont terminés et le radar pédagogique a été mis en place pour analyser le flux de véhicules.

→ Monsieur le Maire remercie notre ingénieur qui a défini la conception et suivi les travaux.

Suite à l'achat d'un bien immobilier, Rue Janin, les plans d'aménagement de la route seront prochainement présentés au Conseil Municipal.

Les études de diagnostics du réseau assainissement vont débuter prochainement.

Commission Environnement

Monsieur le délégué en charge de l'environnement explique que la commission a validé la plantation d'arbres rustiques au lieu-dit les badières.

La commission engage une réflexion sur un aménagement paysager autour de la Croix du Creux.

Elle souhaite aussi mettre en place un recensement pour connaître les propriétaires d'arbres majestueux.

10^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Ordinateur Ecole

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la remise à niveau d'un ordinateur portable de l'école avec la société Partner pour un montant HT de 163.44 € soit 196.13 € TTC.

Mobilier Ecole

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour des chaises pour l'école primaire avec la société MOBIDECOR pour un montant HT de 836.80 € soit 1 013.28 € TTC.

Géolocalisation réseau Rue Janin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la détection et le géoréférencement avec la société I.R.E pour un montant HT de 1 250.00 € soit 1 500. € TTC.

Cuves Bâtiment technique

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la fourniture de deux cuves GNR à installer dans le bâtiment technique avec la société SOMEFI pour un montant HT de 3 374.55 € soit 4 049.46 € TTC.

Cylindres numérique Bâtiment communal

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un bon de commande pour la fourniture de cylindres numériques à installer sur les portes des sanitaires extérieurs de l'école et de la Salle de Sports avec la société PROLIANS pour un montant HT de 1 108.33 € soit 1 330.00 € TTC.

Désamiantage – Maison Rue Janin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé devis pour le désamiantage de la maison Rue Janin avec la société EXEDIA pour un montant HT de 816.30 € soit 976.56 € TTC.

Démolition – Maison Rue Janin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé devis pour la démolition de la maison Rue Janin avec la société CORTAMBERT pour un montant HT de 14 953.05 € soit 17 943.66 € TTC.

11^{ème} QUESTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Associations :

Monsieur le Maire fait part de la création de l'association Drikers, association souhaitant faire partager des balades entre bikers et en parallèle récolter des dons pour des œuvres caritatives. Le président de l'association est Lucas FERRIERE et le vice-président Jonathan RAMOS.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- Du foyer musical pour le versement de l'aide exceptionnelle pour les adhérents de moins de 18 ans,
- De l'espoir gymnique pour l'aide exceptionnelle apportée par la commune à leurs licenciés de moins de 18 ans,
- Du sou des écoles pour le versement d'une subvention exceptionnelle versée par notre commune à la garderie.

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire informe les conseillers des dates :

- De la commission voirie qui aura lieu le 3 mars 2022 à 18h30
- De la commission bâtiments qui aura lieu le 8 mars 2022 à 18h30
- De la commission des finances qui se réunira le 16 mars 2022 à 18h30
- Du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 25 mars 2022 à 19h00

Recrutement

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au départ à la retraite de Monsieur Jean-Marie MOTTET, Monsieur Yannick JOLY est recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Kévin BATAILLARD

Bertrand VERNOUX

Ainsi fait et délibéré, à REPLONGES, le 15 février 2022.

Ont signé au registre les Membres du Conseil Municipal,

C. ALBENQUE	K. BATAILLARD	D. BERRY	D. BLANC	L.BONNAT
N. BOIVIN	N. BOZONNET	P. CHEVRET	V. DEGRANGE	M.C. DESBROSSES
A. DEVEYLE	C. FONTIMPE	POUVOIR B. GAILLARD	C. GAULIN	C. JOLY
M. LOURD	F. MONTERRAT	R. MONTERRAT	J. MURE	C. NILLON
C. PACCAUD	F. PONCET	G. RAVAT	J.P. RETY	D. RIGAUD
P. ROBIN	B. VERNOUX			